



Héritage d'un père remarié

Par Horenz

Bonjour,

J'ai une amie dont le père est décédé depuis un an.
La femme de son défunt père n'a pas communiqué s'il y avait un héritage.

Elle voulait savoir s'il était trop tard pour demander l'héritage de son père.

Par chamce

pourquoi votre amie ne pose t-elle pas elle-même la problématique? la mère de votre amie est-elle décédée?

Par Horenz

C'est pour l'aider .
Je pense qu'elle a un peu peur de la réaction de sa belle-mère.

Par chamce

le notaire ne l'a pas contacté à l'ouverture du testament de son défunt père ?

Par Horenz

Il n'y a pas de testament.

Par Horenz

Donc elle se demandait s'il n'était pas trop de demander la succession . Malgré c'est un an sans rien demander.

Par chamce

""Règlement d'une succession sans testament
?"

En présence d'une succession sans testament, seules les personnes liées au défunt par un lien de parenté sont amenées à succéder. Ce n'est qu'en l'absence d'héritier que l'État pourrait bénéficier des biens.

Il existe deux corps principaux de règles permettant de déterminer les héritiers légaux. Les règles de l'ordre et du degré de parenté d'une part, et les règles applicables lorsque le défunt laisse un conjoint survivant d'autre part""

Par Horenz

D'accord.
Mais il y a t-il un délai pour demander une succession ?

Par chamce

"Un héritier dispose de quatre mois pour accepter (avec ou sans réserve) ou refuser une succession. Passé ce délai et sans décision de sa part, un autre héritier, un créancier du défunt, une personne qui hériterait s'il renonçait, voire l'Etat, peut l'y contraindre"

Par Horenz

Elle me dit que personne n'est venue vers elle.
Mais je lui ai dit qu'elle aurait pu demander après le décès.

Donc si je vous comprends bien c'est seulement sa belle-mère qui a hérité puisque les héritiers ne se sont pas fait connaître.

Par chamce

contactez le notaire de famille par téléphone ou par email

Par Horenz

D'accord merci pour votre temps.
Je me permets encore une petite question .
Elle disposerait de 10 ans pour revendiquer l'héritage ?
D'après ce passage :

Depuis 2007, un héritier peut revendiquer une succession pendant 10 ans seulement (contre 30 ans auparavant). A l'expiration d'un délai de quatre mois après le décès, une sommation de se prononcer peut être délivrée à l'héritier taisant.

Par chamce

l'héritage que vous pourriez toucher en 2020 n'est plus celui que vous auriez pu toucher en 2007 ?

Par Horenz

Non le 2007 c'est la loi
Son père de décédé l'an dernier

Par chamce

pourquoi vous n'avez pas fait la démarche de contacter le notaire de votre défunt père

Par Horenz

Ce n'est pas mon père.
Je lui ai demandé. Elle pensait qu'un notaire serait venue vers elle.

Par chamce

soit le notaire vous (le message s'adresse à votre amie) a zappé, soit il n'a pas jugé nécessaire de vous contacter parce que vous n'êtes pas concernée par l'héritage. un conseil appelez le notaire de votre défunt vous serez enfin si vous pouvez prétendre à une part de l'héritage